

Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Semblançay
Séance du 30/05/2011

L'an deux mil onze le lundi trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du conseil municipal, l'Espace culturel, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire.

En présence de :

M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BERNARD Claude, BROCHERIOU Isabelle, PLOU Peggy, PORTE-THEKIAN Laurence, TESSIER Monique MM : CHAUVEAU Michel, CHAZAL Augustin, DUBOIS Jean-Claude, DUBREUIL Patrick, MATHIEU Jean-Michel, POULLE Jean-Bernard

Absent(s) : Mme VIVION Fabienne, M. CHANTEBEL Dominique

Absent excusé : /

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BILLON Monique à Mme TESSIER Monique, M. FAURIE Julien à M. DUBREUIL Patrick, M. ORTILLON Patrice à M. POULLE Jean-Bernard, Mme RAVISE Marie-Claude à M. CHAZAL Augustin,

Nombre de membres

Date de convocation : 25/05/2011

* Afférents au Conseil municipal : 18

Date d'affichage : 25/05/2011

* En exercice : 12

. Votants : 16

A été nommée secrétaire : Mme TESSIER Monique

Ordre du jour:

- 1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**
- 2. Personnel** – Modification du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet
- 3. Assainissement**
 - a. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
 - b. Vote du tarif applicable au 01/07/2011
 - c. Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37
- 4. Finances**
 - a. Eclairage public - Demande de soutien auprès du SIEL pour la fourniture et pose d'un mât route de Semblançay au Serrain
 - b. Décisions modificatives budgétaires
 - c. Redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz
- 5. Urbanisme**
 - a. PLU : Projet d'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
 - b. Etude de la demande de Touraine logement relative à la vente du bien situé au 14 rue des Lotiers
 - c. Exercice du droit de préemption sur l'emplacement réservé n°7
- 6. Foncier**
 - a. Lotissement Delahaye : Evolution du prix de vente des terrains
 - b. Ferme de Roche Biette : proposition de vente du bien
 - c. Complément à la délibération sur l'aliénation et la création du Chemin rural n°4
- 7. Espaces jeunes** – Compléments apportés au règlement intérieur
- 8. Rapport des commissions**
- 9. Intercommunalité** – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire
- 10. Questions diverses**

Intervention en préambule du Conseil municipal de Monsieur Lachaud, conseiller général, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire. Les communes ont trois mois à compter du 10 mai pour rendre un avis.

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h55.

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2011. *Le Conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité, adopte* le compte-rendu du 15.04.2011.

2. Personnel – Modification du temps de travail d'un agent

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi du 19 février 2007 complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 intégrant de nouvelles dispositions concernant la modification du temps de travail d'un agent,
Vu l'aménagement du temps de travail proposé temporairement à l'agent à la suite de la période de trois mois de temps partiel sans activité de ménage notifié par le Comité Médical Départemental dans sa séance du 10 février 2011,
Vu l'attestation du chirurgien de l'agent en date du 03 mai 2011 réitérant temporairement l'aménagement des missions sans activités de ménage de l'agent,
Vu la nouvelle saisine du Comité Médical Départemental pour statuer définitivement sur l'aptitude ou l'inaptitude de l'agent à l'exercice de ses fonctions initiales d'agent d'entretien,
Considérant qu'il est dans l'intérêt du service et de l'équité des missions dévolues à l'équipe d'adjoints techniques de modifier le temps de travail compte tenu de l'absence de postes vacants et de la carence de missions compatibles avec ses capacités physiques,

Il est proposé au conseil municipal de modifier de 10% le temps de travail et de le remplacer comme suit :

- Temps de travail initial : 15.5/35^{ème}
- Nouveau temps de travail : 13,95/35^{ème}.

Conformément à la loi du 19 février 2007, la modification du temps de travail n'excédant pas 10% n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Monsieur le Maire informe de la difficulté que cet agent et lui rencontrent vis-à-vis des décisions de la sécurité sociale et du comité médical départemental qui considèrent aujourd'hui que l'agent est apte à une reprise de ses fonctions initiales. Or cet agent n'est pas apte à réaliser ses missions car il souffre ce qui a conduit à l'aménagement d'un temps de travail de 7h35 par rapport à son temps de travail initial de 15.5/35ème.
Mme PORTE-THEKIAN et Mme BROCHERIOU demandent s'il est possible de la reclasser sur d'autres missions. Monsieur le Maire explique qu'hormis l'entretien de bâtiments communaux qu'elle ne peut réaliser, il n'y a pas d'autres missions à lui confier car les postes sont tous occupés.

*Après délibération, le conseil, Par 14 votes pour, 1 abstention, 1 vote contre, **vote** pour la modification du temps de travail à 13,95% en respect des dispositions de la dite-loi.*

3. Assainissement

a. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif exercice 2010

En application de l'article L2224.5 du CGCT, Monsieur le Maire fait lecture du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Celui-ci est tenu à la disposition du public. Le conseil municipal **prend acte** du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

b. Tarif assainissement applicable au 1^{er}/07/2011

Suite au vote du budget primitif annexe de l'assainissement et afin d'équilibrer le budget suite à la perte de recettes due à la décroissance de la consommation d'eau et la baisse de la dotation de l'agence de l'eau, Monsieur le Maire propose aux élus de voter une augmentation du tarif au m³ de l'assainissement. Le tarif au m³ passerait de 1.20 € à 1.25€ dès le 1^{er} juillet 2011.

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote** le tarif à 1.25 € le m³.*

C. Avis sur les modifications statutaires du SATESE

Le Comité syndical du SATESE s'est réuni en assemblée plénière le 07 mars 2011 pour accepter l'adhésion de la commune de Morand pour la compétence assainissement collectif et l'adhésion du Conseil général d'Indre-et-Loire pour la compétence relative à

l'assistance technique « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ». Il a approuvé le projet de modification n° 1 des statuts du SATESE. Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les modifications statutaires du SATESE suite à ces adhésions.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications statutaires adoptées par le Comité syndical du SATESE 37 suite à l'adhésion de la commune de Morand et du Conseil général.

4. Finances

a. Eclairage public – Demande de soutien auprès du SIEIL

L'installation d'un mât d'éclairage public est prévue route de Semblançay au Serrain. Le coût de l'opération est de 787.47 € TTC. Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SIEIL.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du SIEIL pour l'opération envisagée.

b. Décision modificative n°3 BP 2011

Suite à la notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales et des différentes dotations et à la demande des services préfectoraux sur l'affectation du résultat à inscrire, il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°3 comme suit :

Recettes de fonctionnement		Alloué BP		DM n°3
R7311	Contributions directes	438 000,00	+	19 193,00
R7328	Autres reversements	17 510,00	+	361,00
TOTAL Chap73	Impôts et taxes	539 396,00	+	19 554,00
R7411	Dotations forfaitaire	236 672,00	+	2 716,00
R74121	DSR	20 000,00	+	17 645,00
R74127	Dotation Nat. Péréquation	20 000,00	+	25 826,00
TOTAL Chap74	Dotations, subventions	295 672,00	+	46 187,00
Les crédits supplémentaires sont répartis de la manière suivante :				
D002	Fonctionnement reporté		+	14 571.50
D023	Virement sect Invest.		+	51 169.50
R021	Virement sect Fonct		+	51 169.50
D1641	Emprunt		-	51 169.50

Soit 65 741€

Soit 65 741 €

Monsieur le Maire explique que les recettes supplémentaires seront affectées à l'annulation de l'affectation du résultat du budget général et au remboursement de l'emprunt.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3 au BP 2011.

C. Décision modificative n°4 BP 2011

Dans le cadre de l'appel à projets 2011 de la Région, la Commune a déposé les demandes de soutien relatives aux logements sociaux. Les notifications de subventions régionales n'intervenant qu'en fin d'année, et conformément à la règle de non commencement des travaux avant notification, il est proposé au Conseil municipal de reporter l'opération en recettes et en dépenses. Seul l'emprunt relatif à l'acquisition du 2 rue de Belleville est maintenu au budget 2011. Il est précisé que ce report ne remet pas en cause l'opération des logements sociaux.

La décision modificative est décrite comme suit :

Investissement		Alloué BP	DM n°4
D2315 op.50	op.50 "Logements sociaux": Place J. de Beaune/ La Poste/ Travaux 2 r de Belleville	367 600,00	- 367 600,00
R1322	Région	169 210,00	- 169 210,00
R1323	Département	23 000,00	- 23 000,00
R1641	Emprunt	252 090,00	- 175 390,00

L'opération 50 « Logements sociaux » s'équilibre en recettes et en dépenses à 76 700 €. Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité, **vote** la décision modificative n°4 au BP 2011.

d. Redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz

Monsieur le Maire présente aux élus la revalorisation de la formule de redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz sous le domaine public. Tous les ans, l'indice de la taxe est actualisé. Il convient d'adopter le montant de la redevance suivant cette formule : $PR_{2011} = (0,035 \text{ euros} \times \text{Longueur du réseau}) + 100 \text{ euros}$ x indice en vigueur (actuellement 1.081 €)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** la formule suivante pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz.

5. Urbanisme

a. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Suite au précédent conseil où ce point avait été reporté, il est de nouveau proposé d'émettre un avis sur la modification n°2 relative à la ZAC des Dolbeaux.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-13,

Vu le PLU approuvé le 28 octobre 2005,

Vu le projet de modifications du PLU dont la modification n°2 arrêté le 25 mai 2009,

Vu la notification en date du 16 août 2010 adressant le dossier de modifications à Mr le Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 20 août 2010 à Monsieur le Président du Conseil régional, Mme la Présidente du Conseil général, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Nord-Ouest de la Touraine, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtines et Choixille, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu les observations formulées par la Préfecture d'Indre-et-Loire le 04 octobre 2010 relatives aux projets de modifications du PLU dont la modification n°2,

Vu les conclusions de la réunion entre Monsieur le Maire et les services de l'Etat le 25 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2010 adoptant les amendements mineurs a intégré aux projets de modifications du PLU dont le projet de modification n°2,

Vu la notification d'amendements mineurs en date du 03 décembre 2010 à Mr le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Conseil régional, Mme la Présidente du Conseil général, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Nord-Ouest de la Touraine, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtines et Choixille, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu l'arrêté municipal n°41/2010 en date du 30 décembre 2010 prescrivant l'enquête publique conjointe portant, notamment, sur la modification n°2 du PLU,

Vu la clôture de l'enquête publique le 05 mars 2011,

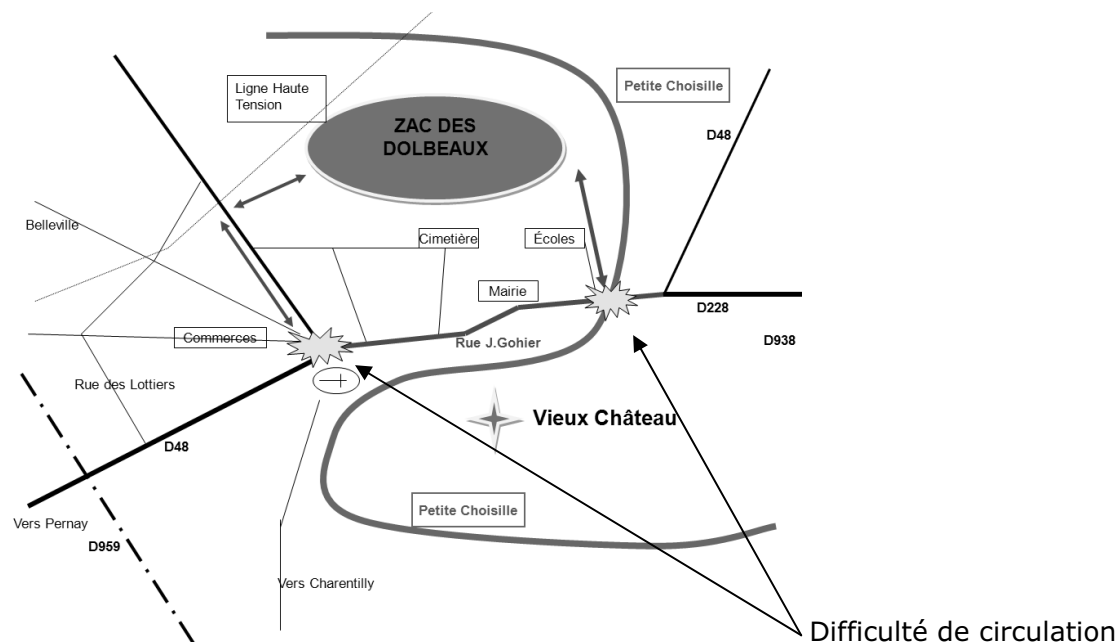
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur considérant que les résultats de ladite enquête publique ne s'opposent au projet de modification n°2 du PLU de Semblançay,

Considérant que le projet de modification du P.L.U tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 123-10, L. 123-12, R 123-17, du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire invite Monsieur CHAZAL à prendre la parole et à présenter son point de vue sur le dossier.

Monsieur CHAZAL exprime en effet son inquiétude quant à la dimension du projet qui augmenterait selon ses estimations, à 13% la population semblançéenne du centre-bourg et modifierait « la silhouette du village ». Il explique également que cette zone

urbanisée accentuerait les problèmes de circulation que le village connaît actuellement et que peu de solutions sont apparues pour résoudre ces derniers. Monsieur CHAZAL regrette que ce point ne fasse pas partie de l'enquête publique et souhaiterait que le projet ZAC des Dolbeaux soit moins dense. Il demande également de renoncer aux logements verticaux qui, selon lui, ne sont pas dans la tradition du village.



Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet ZAC inscrit dans le PLU depuis 2005. Il explique que celui-ci est le fruit d'un travail collectif et continu depuis plusieurs années et que la philosophie du projet a toujours été de concilier développement modéré du village avec pérennité des équipements collectifs.

Monsieur CHAUVEAU intervient pour dire que beaucoup de propriétaires attendent également cette ZAC avec impatience.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est conforme à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) qui va dans le sens d'une densification des centres-urbains et au SCOT. L'enquête publique n'a pas vocation à traiter des solutions envisagées pour résoudre les problèmes de circulation extérieurs à la ZAC. Elle porte uniquement sur la réglementation urbanistique de la ZAC. Concernant la circulation, celle-ci est traitée dans l'étude du centre-bourg actuellement en cours et non aboutie. Des solutions sont envisagées. Celles-ci seront présentées en commission et feront l'objet d'une concertation au sein d'une prochaine séance de conseil. Concernant les collectifs, l'équipe avait trouvé un compromis avec la construction de logements en R+1 avec combles aménageables qui répond à une demande de logement et s'intègre au tissu architectural centre-urbain.

Mme PORTE-THEKIAN intervient pour évoquer les problèmes de circulation de la Membrolle-sur-Choissille où elle travaille, qui sont source de perte de clientèle. Il est répondu que la situation géographique des commerces n'est pas la même qu'à Semblançay. Toutefois ceci ne minimise pas les problématiques de circulation qu'il reste à résoudre dans notre village.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le projet de modification n°2 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 votes Pour, 2 votes Contre et 2 abstentions, **décide** d'approuver le projet de modification n°2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente. **La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. **Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public** à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture. La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

b. Etude de la demande de Touraine logement relative à la vente du bien situé au 14 rue des Lotiers

Par courrier du 11 avril 2011, Touraine logement a informé la Commune de son intention de vendre un logement de son patrimoine situé en centre-bourg au 14 r des Lotiers. Les locataires actuels souhaitent acquérir ce bien cadastré à la section D n°1316 d'une surface de 1450 m². Le service des Domaines a estimé ce bien.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19 avril 2011,

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, ne préempte pas sur ce logement.

c. Exercice du droit de préemption sur l'ER n°7

Le bien situé au 2 rue Foulques Nerra est actuellement en vente et fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Il est composé de deux parcelles la D n°349 de 360 m² et la D 350 de 170 m². La parcelle D n°350 est grevée d'un emplacement réservé (ER n°7) créé lors de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de 2005 aux fins d'opérations d'aménagement telles que la valorisation du patrimoine centre-urbain à travers la création d'un équipement public.

M. MATHIEU intervient pour évoquer la perte de valeur de la maison si la parcelle attenante ne peut pas être acquise par les futurs propriétaires. Mme BERNARD souhaiterait connaître le coût de cet emplacement réservé.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 mai 2011 de bénéficiaire de l'emplacement réservé n°7,

Considérant que cet emplacement réservé a été conçu dès 2005 dans le but d'une opération d'aménagement définie, que cet emplacement est également inscrit dans l'étude d'aménagement global du centre-bourg dans le cadre de la création d'un jardin public,

Après délibération, le conseil municipal, par 11 votes Pour, 2 votes Contre et 3 abstentions, émet un avis favorable pour bénéficiaire de l'emplacement réservé 7, autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner et tout acte nécessaire au bénéfice de cet emplacement réservé.

6. Foncier

a. Lotissement Delahaye – Détermination du prix au m²

Par délibération du 30 août 2010, le Conseil municipal avait fixé à 68 € TTC le m² vendu dans le futur lotissement Delahaye. Au regard de l'évolution des coûts de viabilisations, de branchements et de voirie, il est proposé au conseil municipal de modifier le prix et de le fixer à 70 € TTC le m² pour les parcelles n'entrant pas dans l'opération Pass foncier, qui, elles, restent à 68 € TTC le m². A ce jour, le terrain B rue Rolland Pilain étant détachable de l'opération, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente de celui-ci.

M. DUBREUIL rappelle que sur le marché les terrains sont commercialisés autour de 75 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 70 € le m² Toutes Taxes Comprises, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour le lot B et tout acte nécessaire à l'exercice de cette vente au prix voté lors de ce conseil. Il est précisé que le lot A en pass foncier restera au prix de 68 € TTC.

b. Ferme de Roche Biette

Par délibération du 04 juillet 2007, la municipalité avait décidé de faire valoir son droit d'exercice de préemption sur les parcelles F 435, F 78, F 73, F 74, F75, F 87 et F 436 P(499) situées à Roche Biette et au Petit Rillé. Suite à une proposition d'achat de la ferme et des parcelles en zone N au prix de 187 500 € hors frais de notaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce bien communal. Il est précisé, au regard du nouveau régime de fiscalité des lotissements communaux, que cette opération ne s'inscrit pas dans un démarché économique mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine. Par conséquent, cette vente, sans plus value, n'est pas assujétie à la TVA.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la vente de ce bien communal, autorise Monsieur le Maire à vendre la ferme de Roche Biette et les parcelles 499, 435 et 78 et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

c. Chemin rural n°4

Conformément à l'enquête publique relative à la désaffectation, à l'aliénation et à la création de la nouvelle assiette du Chemin rural n°4 dont le conseil municipal a approuvé les conclusions le 15 avril 2011, les élus du conseil municipal sont amenés à autoriser Monsieur le Maire à passer l'acte de vente sous la forme administrative et de nommer Madame Monique Tessier, 1^{ère} adjointe pour représenter la Commune et signer les actes. Il est précisé que l'aliénation et la création de la nouvelle assiette seront à l'euro symbolique et que les frais d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer l'acte de vente sous la forme administrative, nomme Mme Monique TESSIER, 1^{ère} adjointe, pour représenter la Commune, autorise Mme Monique TESSIER à signer les actes nécessaires à cette transaction et M. le Maire a authentifié l'acte.

7. Espaces jeunes - Compléments apportés au règlement intérieur

Il est proposé aux élus de compléter le règlement intérieur de la cantine et de la garderie par les règles suivantes : « Il est interdit de sortir avec de la nourriture du réfectoire (pain, gâteaux, fruits...). Concernant le système d'achat de 1/2h de garderie : « Le paiement s'effectue en mairie », « En fin d'année scolaire, s'il reste un crédit ou un débit de 1/2h, il sera reporté pour la prochaine rentrée scolaire. Les 1/2h non consommées pourront être remboursées aux familles uniquement en cas de départ définitif de la commune de la famille ou lorsqu'il s'agit du dernier enfant de la famille et de sa dernière année de scolarité à Semblançay ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour l'insertion des règles énoncées.

8. Rapport des commissions :

-Sport : M. POULLE et Mme BROCHERIOU font part de l'état de saleté qui a été constaté dans le club house de la salle de sports le week-end précédent. M. POULLE et Mme BROCHERIOU s'accordent à dire que les associations doivent être responsables quant elles occupent la salle sportive.

-Personnel : Il est informé de l'arrivée le 19 juillet prochain de Dominique HALLIE pour occuper le poste de responsable des services techniques.

-Bâtiment : M DUBREUIL informe que le panneau jaune situé au 16 route de Semblançay sera enlevé à l'automne.

-Association : M. POULLE propose que soit donné un nom dans la future salle associative rue Foulques Nerra. Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Henri Chaumet ancien Maire de Semblançay en donnant son nom à cette salle. Il propose également que l'espace culturel soit baptisé « Espace culturel Michel Audiard », le sculpteur ayant donné son accord pour cela.

9. Intercommunalité

Monsieur le Maire propose que, lors du conseil municipal du 17 juin prochain, un débat s'ouvre sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. L'avis de la Commune devra être donné à cette occasion.

10. Questions diverses

A noter dans les agendas:

- Concert organisé par l'association Karos Nuclée le 4 juin à la salle des fêtes.
- Prochain conseil municipal le vendredi 17 juin 2011 où sera procédé au vote des 5 titulaires et 3 suppléants pour l'élection des sénateurs le 25 septembre prochain.
- Inauguration de l'Espace culturel Michel Audiard le samedi 18 juin 2011 à 18h00 en présence du parrain de cette salle, Michel Audiard.

Les questions ayant toutes été abordées, les débats étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 00h40.